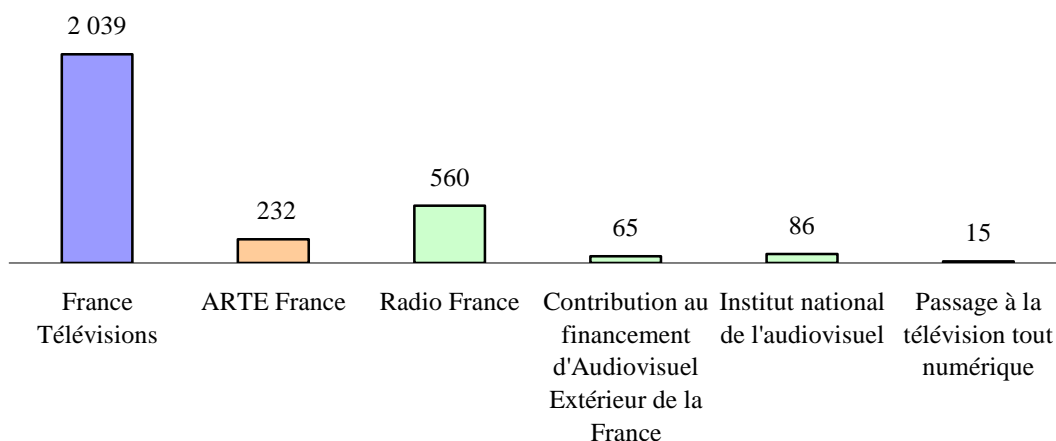

Avances à l'audiovisuel

Autorisations d'engagement : 3 milliards d'euros
Crédits de paiement : 3 milliards d'euros

La mission « Avances à l'audiovisuel » retrace les dotations publiques accordées aux organismes de l'audiovisuel public ainsi qu'au financement du passage à la télévision tout numérique. Elle est désormais constituée de six programmes.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Le programme « France Télévisions » retrace les crédits alloués au groupe France Télévisions ;

Le programme « ARTE France » retrace les crédits alloués au groupe Arte France ;

Le programme « Radio France » retrace les crédits alloués au groupe Radio France ;

Le programme « Contribution au financement d'Audiovisuel Extérieur de la France » retrace les crédits alloués auparavant à Radio France Internationale et qui seront désormais alloués à la holding Audiovisuel Extérieur de la France ;

Le programme « Institut national de l'audiovisuel » retrace les crédits alloués à l'Institut national de l'audiovisuel ;

Le programme « Passage à la télévision tout numérique » retrace les crédits alloués au financement du passage à la télévision tout numérique.

Les objectifs principaux de cette mission sont les suivants :

- s'adresser au public le plus large, en proposant une programmation de qualité et diversifiée. Les organismes publics de télévision et de radio se voient ainsi fixer des objectifs définis à la fois en termes d'audience et de diversité de la programmation ;
- optimiser la gestion et l'utilisation des ressources publiques, en donnant la priorité aux dépenses de programmes, et en maîtrisant l'emploi, la masse salariale et les charges de structure ;
- assurer la conservation et la valorisation du patrimoine audiovisuel, en s'appuyant sur l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ;
- garantir le passage à la télévision tout numérique, selon le calendrier prévu par les pouvoirs publics.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Pour France Télévisions

Le secteur de l'audiovisuel sera marqué par la mise en œuvre de la réforme de la télévision publique. Sur la base des recommandations de la Commission pour la nouvelle télévision, chargée de préciser les contours des nouvelles obligations de service public de la télévision publique et de définir son nouveau modèle économique, le Président de la République a précisé les modalités de mise en œuvre de la réforme :

- suppression de la publicité entre 20h et 6h à compter du 1^{er} janvier 2009, puis suppression totale de la publicité à compter de la date d'extinction de la diffusion analogique, prévue pour le 1^{er} décembre 2011. Cette suppression de la publicité fait l'objet d'une compensation financière, pour l'année 2009, à hauteur de 450 millions d'euros pour le groupe France Télévisions. Celle-ci est retracée au sein du programme « Contribution au financement de l'audiovisuel public » de la mission « Médias » ;
- transformation de France Télévisions en entreprise unique et en média global, afin d'améliorer son efficacité opérationnelle et d'inscrire la stratégie du groupe dans le contexte de développement rapide des nouvelles technologies ;
- réflexion sur l'offre de programmes de la télévision publique. Le nouveau cahier des charges et l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions viseront ainsi à renforcer sa stratégie éditoriale, en matière de culture, de connaissance et de création notamment. La prise en compte de tous les publics y sera réaffirmée ;
- nouvelles modalités de gouvernance pour le groupe France Télévisions.

Pour l'Audiovisuel extérieur

Les crédits permettent de financer la mise en œuvre de la réforme de l'audiovisuel extérieur de la France, décidée par le Président de la République. Cette réforme vise à améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de la politique audiovisuelle extérieure française. Elle a également pour objectif de moderniser et mieux coordonner les actions

des sociétés France 24, RFI et TV5 Monde, en particulier à travers la mise en place de synergies entre ces trois organismes.

Pour le passage à la télévision tout numérique

Le passage à la télévision tout numérique est prévu par la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur. Il doit s'achever le 30 novembre 2011 et sera coordonné par le groupement d'intérêt public « France Télé Numérique ». La loi prévoit, notamment, l'information des concitoyens, l'accompagnement des personnes les plus modestes et la mise en œuvre de mesures propres à permettre l'extinction de la diffusion des services de télévision en mode analogique et la continuité de réception de ces services par les téléspectateurs.

Ministres concernés :

- Budget, Comptes publics et
Fonction publique
- Culture et Communication